



InforJeunes Mesures arrêtées pour la rentrée scolaire 2020-2021 dans le fondamental suite au Covid19



La rentrée aura bien lieu sous « code jaune » pour TOUS les élèves du fondamental.

Un code jaune, en langage Covid, cela signifie que le risque estimé est faible.

En conséquence de quoi, plusieurs mesures arrêtées pour la rentrée scolaire 2020-2021 sont les mêmes pour l'enseignement secondaire ET pour l'enseignement fondamental.

Ainsi :

- 1) L'**obligation scolaire** est rétablie dès le 1er septembre 2020 (les parents ne peuvent plus choisir de garder leurs enfants à la maison).
- 2) Les **cours** ont lieu tous les jours, du lundi au vendredi.
- 3) La **bulle de contacts** limitée à la classe est terminée (les classes peuvent se mélanger dans la cour de récréation).
- 4) Les **règles** basiques de **prévention** (hygiène des mains, aération et ventilation des locaux) sont renforcées.
- 5) Les **regroupements de parents** à l'entrée et à la sortie des écoles doivent être évités autant que possible.
- 6) Des mesures plus strictes sous « **code orange** » (risque modéré) pourront être prises au niveau des communes s'il y a une école où la transmission s'accélère.

ATTENTION, certaines mesures appliquées dans le fondamental DIFFERENT de celles prévues dans le secondaire.

En effet :

- 1) La **distance sociale** de sécurité d'1,50 mètre **n'est pas d'application** en maternel et en primaire. Seuls les adultes doivent respecter entre eux cette distance de sécurité.
- 2) Le **port du masque n'est pas non plus obligatoire** en maternel et en primaire (au contraire du secondaire où il est préconisé chaque fois que la distance sociale ne sécurité ne peut être respectée). Le masque sera porté uniquement par les adultes lorsque la distance d'1,50 mètre n'est pas possible.
- 3) La **bulle de la classe est annulée** tant dans la cour de récréation qu'à la cantine (les élèves du maternel et du primaire ne sont pas censés manger uniquement avec les membres de leur classe comme ceux du secondaire).
- 4) Les **activités extra-muros** peuvent avoir lieu dans le respect des règles qui s'appliquent dans la société en général. Idem pour les activités de groupe à l'intérieur de l'école.
- 5) Il n'existe pas de restrictions concernant la présence de tiers dans l'école.

Tous les détails se trouvent dans la circulaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles n° 7691 du 19/08/2020 [« Définition d'une stratégie en vue de la rentrée de septembre 2020/2021 dans le contexte du Covid19 – Enseignement fondamental »](#).

Par ailleurs, les FAQ sur la rentrée scolaire 2020-2021 sont à consulter [ici](#)